Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Pro CGEM Pêche, veuillez visiter :
bacprocgempeche.fr/annales-sujets-et-corriges

Bac Pro CGEM Pêche

U11 - Épreuve d’économie et droit

Session 2023 • Code sujet : **2306-ECODROI 1** • Durée : **2 h** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Exploitation des documents sur la consommation écoresponsable et l’économie circulaire (4 questions) **Page 3**

2. Écrit structuré sur les attentes des agents économiques face à l’économie circulaire (1 question) **Page 5**

3. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 6**

Sujet officiel (PDF) : https://bacprocgempeche.fr/assets/annales/bac-pro-cgem-peche/E1 - Économie-droit/2023/Bac Pro CGEM Pêche - E1 - Économie-droit - Session 2023 - 1-Sujet.pdf

1. Exploitation des documents sur la consommation écoresponsable et l'économie circulaire

Le dossier aborde la loi AGEC, les gestes de consommation écoresponsable et la valorisation des invendus par les organisations. Il présente aussi le projet d'Asso'lidaire d'ouvrir un magasin de vêtements de seconde main, ainsi que des exemples d'actions menées par des entreprises et des associations.

Question 1. Résumer en 8 à 10 lignes les idées principales du document 1, consacré à la consommation écoresponsable.

Le document présente les gestes d'une consommation plus responsable.
Il recommande de refuser les objets inutiles et de choisir des produits réutilisables ou peu emballés.
Acheter en vrac, louer ou emprunter évite certains achats.
Entretenir et réparer ses appareils permet de les garder plus longtemps.
On peut donner, acheter d'occasion ou transformer un objet pour lui offrir une seconde vie.
Les déchets doivent être triés et déposés dans les points de collecte adaptés.
Le réemploi, la réutilisation et le recyclage permettent de valoriser les produits en fin d'usage.
La loi AGEC vise aussi le zéro déchet plastique d'ici 2040 et encourage les achats responsables des collectivités.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Réduire les achats, prolonger la vie des produits et bien trier les déchets sont les principaux gestes écoresponsables.

Question 2. À l'aide de vos connaissances, repérer les idées principales du document 2 sur les organisations plus responsables.

La loi AGEC interdit depuis 2022 la destruction des invendus non alimentaires. Les entreprises peuvent les vendre en promotion ou les donner à des associations. Le marché de l'occasion se développe sur internet et dans les magasins : il atteint 9 milliards d'euros en 2021, en hausse de 21 % par rapport à 2020. Cette consommation concerne désormais tous les milieux sociaux, portée par les prix et les préoccupations écologiques. Les enseignes investissent dans la seconde main et luttent aussi contre le gaspillage alimentaire, par exemple grâce aux paniers d'invendus proposés avec Too Good To Go.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les organisations valorisent leurs invendus, développent la seconde main et réduisent le gaspillage, sous l'effet de la loi et des attentes des consommateurs.

À l'aide des documents et de vos connaissances

Question 3.1. Expliciter l'expression soulignée dans la présentation du contexte : « Depuis 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire (loi AGEC) interdit aux distributeurs de rendre impropres à la consommation leurs invendus alimentaires ».

Un invendu alimentaire est un produit encore consommable qui n'a pas été vendu. L'interdiction signifie qu'un distributeur ne peut pas le détériorer volontairement pour empêcher sa consommation ni le détruire alors qu'il est encore propre à la consommation. Il doit rechercher des solutions de valorisation, comme le don ou la vente à prix réduit. Depuis 2022, l'interdiction concerne aussi les invendus non alimentaires, qui doivent être donnés ou recyclés plutôt que mis en décharge ou incinérés.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Un invendu alimentaire encore consommable ne peut être rendu impropre à la consommation. Depuis 2022, les invendus non alimentaires doivent aussi être valorisés.

Question 3.2. Expliquer de quelles façons un citoyen peut être un consommateur écoresponsable.

Pour limiter l'impact de sa consommation, un citoyen peut adopter plusieurs gestes :

- Éviter les achats inutiles et choisir des produits réutilisables, peu emballés ou vendus en vrac.
- Entretenir et réparer ses biens, puis les donner, les revendre ou les transformer plutôt que les jeter.
- Louer, emprunter ou acheter d'occasion.
- Trier ses déchets et apporter les produits spécifiques aux points de collecte adaptés : piles en magasin, médicaments en pharmacie, textiles dans les bornes prévues.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Acheter moins, choisir des produits durables, réparer, réemployer et trier correctement ses déchets.

2. Écrit structuré sur les attentes des agents économiques face à l'économie circulaire

Pendant sa PFMP chez Asso'lidaire, le candidat prépare un dossier destiné au conseil d'administration, qui doit examiner le projet d'ouverture d'un magasin de seconde main. Il rédige une réponse argumentée à la problématique en s'appuyant sur ses connaissances, les documents et le plan imposé.

Question Écrit structuré. À l'aide de vos connaissances et du dossier, rédiger une réponse structurée et argumentée à la question : « L'économie circulaire répond-elle aux attentes des différents agents économiques ? ». Suivre le plan proposé : I. L'apparition d'une consommation plus responsable, avec les nouvelles habitudes du consommateur et le cadre réglementaire ; II. Des organisations au cœur de l'économie circulaire, avec les associations impliquées et les entreprises qui s'adaptent. Dans l'introduction, présenter la problématique, expliciter ses concepts essentiels et annoncer le plan. En conclusion, répondre de manière synthétique à la problématique.

L'économie circulaire cherche à réduire les déchets en prolongeant la durée de vie des produits. Répond-elle aux attentes des consommateurs, des associations et des entreprises ? Après les nouvelles pratiques et le cadre réglementaire, examinons le rôle des organisations.

I.a. Nouvelles habitudes. Acheter d'occasion, réparer, louer ou emprunter, donner et trier réduisent déchets et dépenses. Le marché de l'occasion atteint 9 milliards d'euros en 2021, en hausse de 21 %.

I.b. Cadre réglementaire. La loi AGEC interdit de rendre impropres à la consommation les invendus alimentaires et, depuis 2022, d'éliminer les invendus non alimentaires. Elle encourage le don et le recyclage, et vise notamment zéro déchet plastique en 2040.

II.a. Associations. Emmaüs et l'ACISE collectent et valorisent des objets et textiles, tout en soutenant l'insertion et la lutte contre la pauvreté.

II.b. Entreprises. Promotions, dons, magasins d'occasion et paniers d'invendus leur permettent de limiter le gaspillage et de répondre à la demande.

Ainsi, l'économie circulaire concilie enjeux économiques, sociaux et environnementaux, même si son efficacité dépend de l'engagement de chacun.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui : l'économie circulaire répond aux attentes économiques, sociales et environnementales des consommateurs, des associations et des entreprises, soutenue par la loi et les pratiques de réemploi.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2023)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve d'économie et droit du baccalauréat professionnel, session 2023, porte le code 2306-ECODROI 1 et dure 2 h, coefficient 1. À partir de la loi AGEC, du projet de magasin de seconde main d'Asso'lidaire et de documents sur consommateurs, associations et entreprises, elle évalue l'analyse documentaire, les connaissances économiques et juridiques et la rédaction d'un écrit argumenté.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'économie circulaire vise à limiter le gaspillage et l'usage de ressources en privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage.
- Le réemploi consiste à réutiliser un produit pour l'usage auquel il était destiné ; la réutilisation lui donne un nouvel usage.
- La loi AGEC prévoit des mesures contre le gaspillage alimentaire et interdit depuis 2022 la destruction des invendus non alimentaires.
- La seconde main, le don, la réparation et l'upcycling permettent de prolonger la vie des produits et de limiter les déchets.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour le document 1, respecter la longueur demandée de 8 à 10 lignes et reformuler ses idées essentielles.
- Distinguer les dispositions citées : lutte contre le gaspillage alimentaire depuis 2020 et extension aux invendus non alimentaires depuis 2022.
- Dans l'écrit structuré, suivre les deux parties et les sous-parties du plan proposé, en reliant chaque exemple à un argument.
- Prévoir une introduction qui définit les notions et annonce le plan, puis une conclusion qui répond clairement à la problématique.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment résumer le document 1 en 8 à 10 lignes ?

Regroupez les gestes illustrés autour de la réduction des achats inutiles, du réemploi et du recyclage. Reformulez les idées principales en 8 à 10 lignes, sans recopier les légendes ni ajouter d'éléments absents du document.

Q : Quelle différence faire entre réemploi, réutilisation et recyclage ?

Le réemploi consiste à utiliser de nouveau un produit pour l'usage auquel il était destiné. La réutilisation lui donne un nouvel usage. Le recyclage valorise des déchets en les transformant en matières ou en produits.

Q : Le sujet donne-t-il un barème détaillé par question ?

Aucun barème de points par question n'est indiqué dans le dossier. L'épreuve dure 2 heures et comprend l'exploitation des documents, puis un écrit structuré. La calculatrice n'est pas autorisée.

Q : Quels critères respecter pour l'écrit structuré ?

Suivez le plan imposé, construisez une introduction avec la problématique, les notions essentielles et l'annonce du plan, puis développez des arguments illustrés par le dossier et vos connaissances. Terminez par une réponse synthétique à la question.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bacprocgempeche.fr/assets/annales/bac-pro-cgem-peche/E1 - Économie-droit/2023/Bac Pro CGEM Pêche - E1 - Économie-droit - Session 2023 - 1-Sujet.pdf
Ressources Bac Pro CGEM Pêche : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.